



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
2023JUN-IIIa**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Claude MARTIAL, Maire, d'après convocation du vingt-trois juin deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice 15 :

Votes : Pour : 13 Contre : 0

Etaient présents 13 : M. MARTIAL Claude, M. PITON Alain, M. LEROUX Bruno, Mme GUEVARA Marie-Claire, Mme MAROC Agnès, Mme RAIGNER Magali, M. RAUD Aurélien, Mme LABORDE Florence, M. RIPPE Jean-Marie, Mme BILLAUDEL Virginie, M. MAÏSTRE Jean-Pierre, M. GALLEGO Fabien, M. GUIGNARD Didier,

Etaient absentes excusées 2 : Mme DE OLIVEIRA Katia, Mme BROSSARD Valérie

Secrétaire de séance : M. PITON Alain a été élu à l'unanimité (art. L. 2121-15 du CGCT)

Objet : Admission en non valeur

Monsieur Le Maire explique aux conseillers que le Trésorier n'a pas pu recouvrir les titres suivants :

- 2019 n° 24 car les poursuites sont sans effet
- 2019 n°514 car les poursuites sont sans effet
- 2019 n°586 car les poursuites sont sans effet
- 2021 n° 675 car les poursuites sont sans effet

Il sollicite donc l'annulation de ces créances.

Entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la mise en non-valeur des titres indiqués ci-dessous pour un montant global de 168,50 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
M. PITON Alain

Le Maire,
M. Claude MARTIAL





**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
2023JUN-IIIb**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Claude MARTIAL, Maire, d'après convocation du vingt-trois juin deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice 15 :

Votes : Pour : 13 Contre : 0

Etaient présents 13 : M. MARTIAL Claude, M. PITON Alain, M. LEROUX Bruno, Mme GUEVARA Marie-Claire, Mme MAROC Agnès, Mme RAIGNER Magali, M. RAUD Aurélien, Mme LABORDE Florence, M. RIPPE Jean-Marie, Mme BILLAUDEL Virginie, M. MAÏSTRE Jean-Pierre, M. GALLEGO Fabien, M. GUIGNARD Didier,

Etaient absentes excusées 2 : Mme DE OLIVEIRA Katia, Mme BROSSARD Valérie

Secrétaire de séance : M. PITON Alain a été élu à l'unanimité (art. L. 2121-15 du CGCT)

Sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de porter en investissement les achats suivants :

- 1 destructeur de papier : 283,70 € TTC
- 2 chaises de bureau : 785,20 € TTC
- 2 chaises pour l'accueil de la mairie : : 206 € TTC
- 1 armoire de bureau : 508,10 € TTC
- 4 tabourets pour l'école : 397,54 € TTC

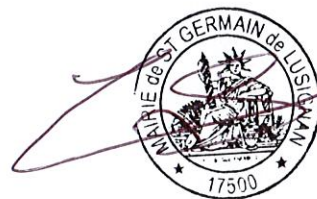
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
M. PITON Alain

Le Maire,
M. Claude MARTIAL





**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
2023JUIN-IV**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Claude MARTIAL, Maire, d'après convocation du vingt-trois juin deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice 15 :

Votes : Pour : 13 Contre : 0

Etaient présents 13 : M. MARTIAL Claude, M. PITON Alain, M. LEROUX Bruno, Mme GUEVARA Marie-Claire, Mme MAROC Agnès, Mme RAIGNER Magali, M. RAUD Aurélien, Mme LABORDE Florence, M. RIPPE Jean-Marie, Mme BILLAUDEL Virginie, M. MAÏSTRE Jean-Pierre, M. GALLEGRO Fabien, M. GUIGNARD Didier,

Etaient absentes excusées 2 : Mme DE OLIVEIRA Katia, Mme BROSSARD Valérie

Secrétaire de séance : M. PITON Alain a été élu à l'unanimité (art. L. 2121-15 du CGCT)

Objet : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent au sein du service technique, il convient de mettre en place une nouvelle organisation pour son remplacement.

M. Le Maire propose à l'assemblée de créer le poste suivant au tableau des effectifs :

Adjoint technique à temps non complet de 30 heures (30/35^{ème}) hebdomadaire, ce poste sera ouvert aux *fonctionnaires de catégorie C* au grade d'adjoint technique pour assurer les missions d'agent de services polyvalent en milieu rural.

A compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2023 comme suit :

AR Prefecture

017-211703392-20230629-2023JUN_IV-DE
Reçu le 24/07/2023

Nombr	Libellé	Temps de travail /semaine	Pourvu	Non
1	Adjoint technique	Temps non complet : 32 h	1	
2	Adjoint technique	Temps non complet : 20 h		2
1	Adjoint technique	Temps non complet : 30 h		1
1	Adjoint technique	Temps non complet : 24 h		1
1	Adjoint technique	Temps non complet : 27 h	1	
1	Adjoint technique	Temps complet : 35 h	1	
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème}	Temps non complet : 24 h	1	
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème}	Temps non complet : 32 h	1	
2	Adjoint technique principal 2 ^{ème}	Temps complet : 35 h	2	
1	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet : 30 h		1
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet : 35 h	1	
1	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet : 30 h		1
1	Adjoint administratif	Temps non complet : 18 h		1
1	Adjoint administratif	Temps non complet : 29 h		1
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère}	Temps non complet : 32 h		1
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère}	Temps complet : 35 h	1	
1	Adjoints administratifs principal 2 ^{ème}	Temps non complet : 32 h		1
1	Adjoints administratifs	Temps complet : 35 h		1
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet : 35 h	1	
1	Attaché territorial	Temps complet : 35 h		1
1	Adjoint d'animation	Temps non complet : 4 h	1	
1	Adjoint d'animation	Temps non complet : 18 h		1
1	Adjoint d'animation	Temps non complet : 19 h		1
1	Adjoint d'animation	Temps non complet : 20 h	1	

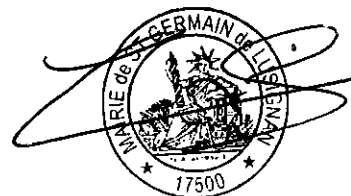
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
M. PITON Alain



Le Maire,
M. Claude MARTIAL





**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
2023JUN-VII**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Claude MARTIAL, Maire, d'après convocation du vingt-trois juin deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice 15 :

Votes : Pour : 13 Contre : 0

Etaient présents 13 : M. MARTIAL Claude, M. PITON Alain, M. LEROUX Bruno, Mme GUEVARA Marie-Claire, Mme MAROC Agnès, Mme RAIGNER Magali, M. RAUD Aurélien, Mme LABORDE Florence, M. RIPPE Jean-Marie, Mme BILLAUDEL Virginie, M. MAÏSTRE Jean-Pierre, M. GALLEGO Fabien, M. GUIGNARD Didier,

Etaient absentes excusées 2 : Mme DE OLIVEIRA Katia, Mme BROSSARD Valérie

Secrétaire de séance : M. PITON Alain a été élu à l'unanimité (art. L. 2121-15 du CGCT)

Objet : Projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clerac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes /an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

AR Prefecture

017-211703392-20230629-2023JUIII-XII-DE
Reçu le 13/07/2023

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le maire propose au conseil municipal :

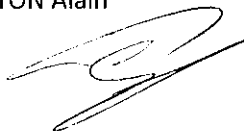
- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

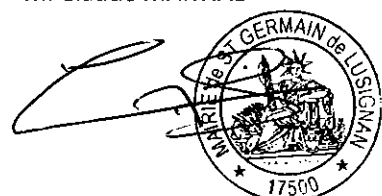
- EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- AUTORISE M. Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme**

Le secrétaire de séance,
M. PITON Alain



Le Maire,
M. Claude MARTIAL





**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
2023JUN-VIII**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Claude MARTIAL, Maire, d'après convocation du vingt-trois juin deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice 15 :

Votes : Pour : 13 Contre : 0

Etaient présents 13 : M. MARTIAL Claude, M. PITON Alain, M. LEROUX Bruno, Mme GUEVARA Marie-Claire, Mme MAROC Agnès, Mme RAIGNER Magali, M. RAUD Aurélien, Mme LABORDE Florence, M. RIPPE Jean-Marie, Mme BILLAUDEL Virginie, M. MAÏSTRE Jean-Pierre, M. GALLEGRO Fabien, M. GUIGNARD Didier,

Etaient absentes excusées 2 : Mme DE OLIVEIRA Katia, Mme BROSSARD Valérie

Secrétaire de séance : M. PITON Alain a été élu à l'unanimité (art. L. 2121-15 du CGCT)

Suite à la dissolution de l'Association Foncière de St Germain de Lusignan, M. Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'estimation de la valeur des biens cédés à la commune qui pourrait être 5000 €/hectare.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité que:

- la valeur comptable des biens cédés par l'AFR de St Germain de Lusignan à la commune soit de 5 000 €/hectare
- la vente de ceux-ci sera consentie à titre gratuit
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif et tous les documents qui découlent de cette cession.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
M. PITON Alain

Le Maire,
M. Claude MARTIAL

